



CAHIER THÉMATIQUE
LE MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS
ET DES GARANTIES D'ORIGINE

brugel ● ●

RAPPORT ANNUEL
2 0 2 4

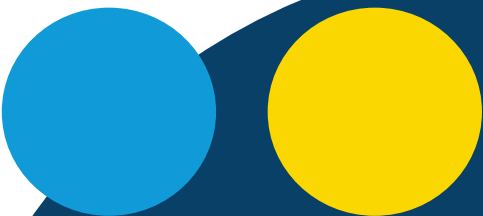


TABLE DES MATIÈRES

1	Résumé exécutif - faits marquants	5
2	Les certificats verts comme soutien à la production d'électricité verte	7
2.1	Principe général	7
2.2	Octroi des CV aux producteurs	8
2.3	Marché des certificats verts	8
2.4	Retour quota de certificats verts par les fournisseurs	11
2.5	Coût du système pour le consommateur	13
2.6	Evolution du système de soutien	13
3	Les garanties d'origine comme outil de traçabilité de l'électricité verte	14
3.1	Octroi de garanties d'origine	14
3.2	Fourniture d'électricité verte	14
3.3	Outil <i>Greencheck</i>	17
3.4	Mise en place d'une redevance	18

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Evolution du nombre de CV octroyés par année de retour quota 7

Figure 2 : Nombre de CV vendus et nombre de transactions par type de titulaire 8

Figure 3 : Evolution des volumes et des prix de marché
durant les 7 dernières périodes RQ 9

Figure 4 : Vente des CV en fonction du prix par CV (RQ 2024)
(hors transactions Elia) 10

Figure 5 : Transactions en fonction du nombre
de CV vendus (RQ 2024) (hors transactions Elia) 10

Figure 6 : Nombre de CV remis par les principaux fournisseurs
pour la période RQ 2024 11

Figure 7 : Evolution des portefeuilles CV 11

Figure 8 : Coût au prix moyen du marché du système
des CV pour le consommateur 13

Figure 9 : Fourniture verte attestée par des GO 15

Figure 10 : Source énergétique et origine géographique
des GO annulées en RBC (2011-2024) 16

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : CV sur le marché et comptes fournisseurs après RQ 12



CONSULTEZ LE RAPPORT
ANNUEL DE BRUGEL
[https://brugel.brussels/publication/
document/rapports/2025/fr/Rapport-
Annuel-2024-BRUGEL.pdf](https://brugel.brussels/publication/document/rapports/2025/fr/Rapport-Annuel-2024-BRUGEL.pdf)

ABRÉVIATIONS

ACP	Association des copropriétaires
AIB	<i>Association of Issuing Bodies</i>
BIPV	<i>Building Integrated Photovoltaics</i>
CM	Coefficient Multiplicateur
Cogen	Cogénération
CV	Certificat Vert
DB	Database
GO	Garantie d'Origine
ISN	Indicateur de stock normalisé
kW	Kilowatt
kWc	Kilowatt-crête
MW	Mégawatt
MWe	Mégawatt-électrique
MWh	Mégawatt-heure
OCA	Organisme Certificateur Agréé
PV	Photovoltaïque
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RQ	Retour Quota



RÉSUMÉ EXÉCUTIF - FAITS MARQUANTS

L'année 2024 peut être qualifiée de bonne année en matière de développement des installations de production d'électricité verte en Région de Bruxelles-Capitale. Le nombre d'installations photovoltaïques mises en service a progressé de 10 % par rapport à 2023, atteignant 3.690 unités (contre 3.343 l'année précédente). La puissance installée s'élève à 25,02 MWc, soit environ 85 % du volume mis en service en 2023. Cette baisse relative s'explique par la prédominance de petites installations (moins de 36 kWc), dans un contexte de saturation progressive des grandes toitures disponibles.

En matière de cogénération, 66 nouvelles installations ont été enregistrées en 2024, contre 71 en 2023. La puissance certifiée à ce jour atteint 4,9 MWe. La suppression du régime de soutien au 1^{er} janvier 2025 a toutefois entraîné une

accélération des mises en service en fin d'année, dont certaines restent encore à certifier. BRUGEL estime que la puissance totale installée pour l'année pourrait atteindre entre 8 et 9 MWe.

Au total, cela porte à 25.108 le nombre d'installations de production d'électricité verte actives en Région de Bruxelles-Capitale fin 2024.

Ces données correspondent à un état provisoire de la situation arrêté au 5 mai 2025, susceptible d'évoluer au fil de l'enregistrement d'installations mises en service avant la fin de l'année mais traitées ultérieurement. Pour cette raison, les données détaillées ne sont pas reprises ici ; elles font l'objet de mises à jour mensuelles publiées sur notre site internet.

L'octroi des certificats verts durant la période quota 2024 (indépendamment du moment où l'électricité

sous-jacente a été produite), a, pour la première fois depuis la création du mécanisme **diminué de 7 % pour s'établir à 922.094 CV**. Près de 74 % des CV ont été octroyés à des sociétés privées.

Le marché des certificats verts a connu une forte reprise en 2024, avec plus de 1 504 972 CV vendus (+ 33 %), pour une valeur totale de près de 124 millions d'euros. Le prix moyen simple du CV a légèrement reculé à 70,14 € (- 3 %), tandis que le prix moyen pondéré s'établit à 82,26 €. Cette différence reflète l'existence de contrats à long terme à prix avantageux conclus par certains grands producteurs.

Le stock en fin de période retour quota 2024 s'élevait à plus de 936.666 CV. Cette évolution résulte principalement de la hausse significative des quotas et donc, du nombre de CV que doivent annuler les

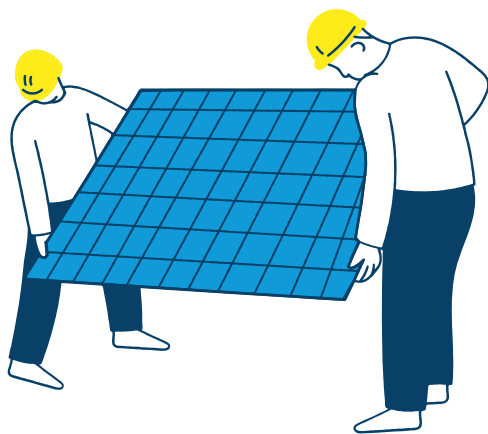


fournisseurs. Grâce à cette mesure, l'ISN (indice de stock normalisé) est revenu à 82 %, soit une valeur assurant une liquidité suffisante du marché.

Le **système des certificats verts** dans son ensemble a représenté un **coût annuel de 38,1 € pour le consommateur bruxellois médian**.

Enfin, la part de la fourniture d'électricité attestée comme verte via des garanties d'origine atteint 61 % en 2024. Un peu plus de 2,6 millions de GO ont été remises à BRUGEL par les fournisseurs pour en attester. 49 % de ces GO étaient de type éolien et près de 50 % provenaient de Flandre, des parcs éoliens de la Mer du Nord et de la Norvège.

Une grande partie des données présentées dans ce rapport est également consultable via notre outil de données statistiques accessible sur le site de BRUGEL.





LES CERTIFICATS VERTS COMME SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE

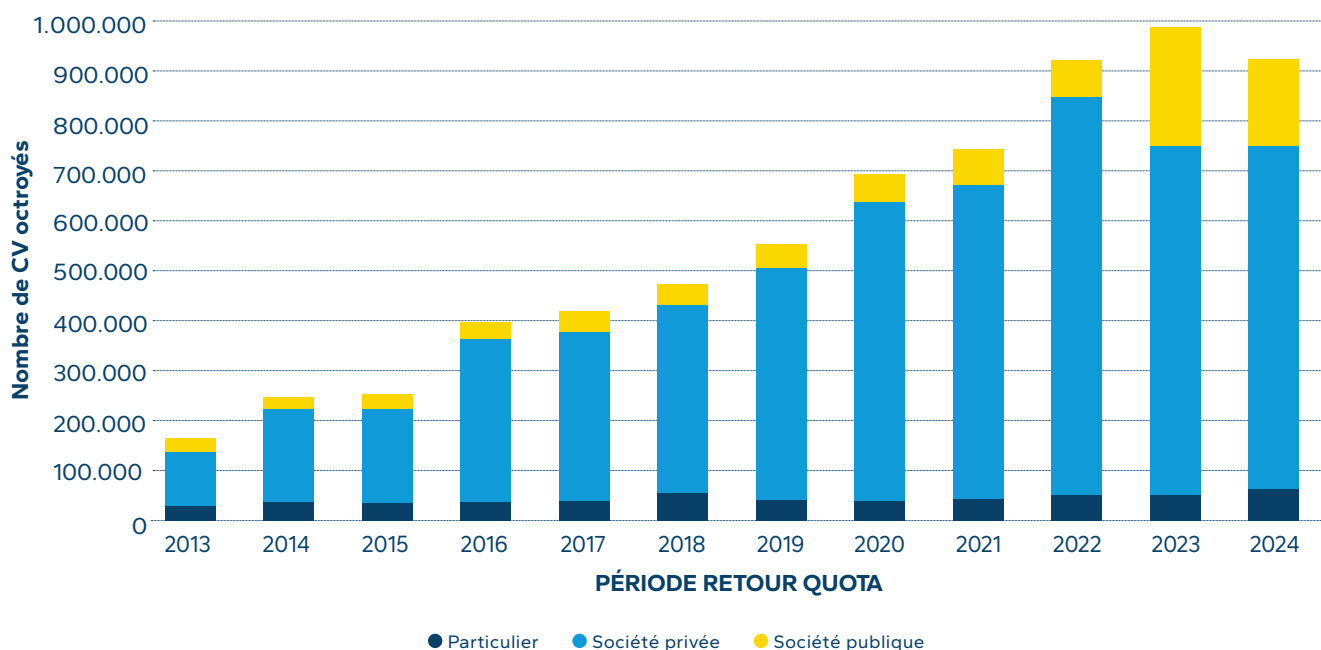
2.1. PRINCIPE GÉNÉRAL

BRUGEL octroie des CV aux producteurs d'électricité verte pour leur production pendant une période de 10 ans, pour autant que l'installation concernée ait été certifiée. Ces producteurs peuvent alors vendre leurs CV aux fournisseurs, ces derniers devant en disposer afin de satisfaire à leur obligation annuelle légale. Cette obligation consiste à annuler, auprès de BRUGEL, un certain volume de certificats verts en fonction de l'électricité fournie à leurs clients. Le coût de cette obligation de retour quota est répercuté par les fournisseurs sur l'ensemble de leurs clients finaux.

Des informations détaillées sur le fonctionnement du système de certificats verts, y compris le processus de certification des installations, sont disponibles sur le site web de BRUGEL.

Chaque année, BRUGEL calcule et propose au Gouvernement une révision du niveau de soutien octroyé aux installations photovoltaïques, afin de garantir un temps de retour sur investissement de 7 ans.

Figure 1 : Evolution du nombre de CV octroyés par année de retour quota.



Ce calcul s'appuie sur l'analyse de nombreux paramètres, tels que les prix de l'électricité injectée et prélevée, ainsi que des coûts des installations.

La proposition de soutien n°35 relative au photovoltaïque¹ est également consultable sur le site web de BRUGEL.

2.2 OCTROI DES CV AUX PRODUCTEURS

La Figure 1 montre que le nombre de CV octroyés par BRUGEL durant l'année de retour quota 2024 a, pour la première fois, diminué par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'élève à 7 %, avec un total de 922.094 certificats verts octroyés et est due d'une part, à la fin d'éligibilité d'installations qui avaient droit à un grand nombre de Certificats verts par MWh produit, et d'autre part, à un ensoleillement plus faible en 2024 ce qui a entraîné une production moins importante.

L'analyse par type de bénéficiaire met en évidence une forte prédominance des sociétés privées, qui reçoivent 74 % des certificats. Le secteur public en représente 19 %, tandis que les particuliers n'en perçoivent que 7 %.

2.3 MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS

2.3.1 Evolution globale de l'activité du marché

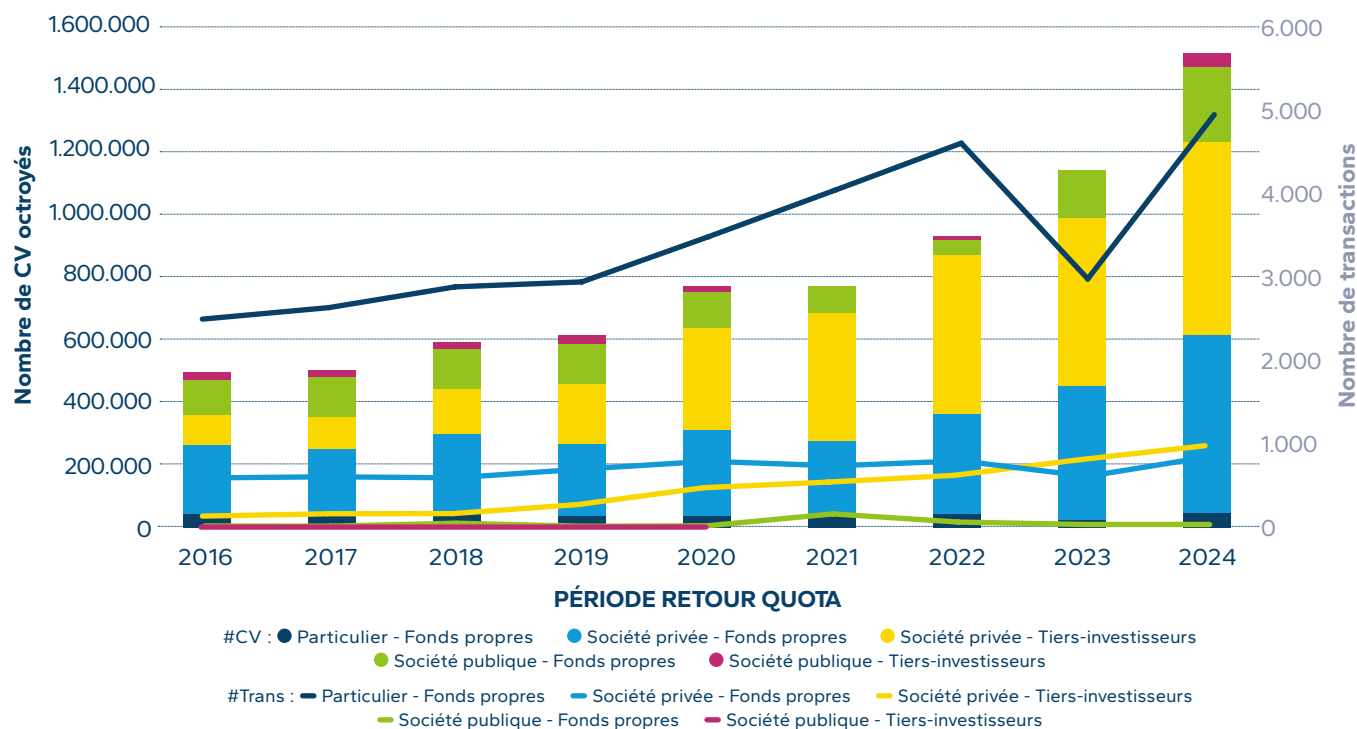
La Figure 2 indique que le nombre de CV qui a été vendu en 2024 (1.504.972 CV) a fortement augmenté par rapport à 2023 (+33 %). Cette évolution traduit une reprise marquée de l'activité sur le marché.

Le nombre de transactions a également progressé de manière significative, avec 6.856 opérations enregistrées, en hausse de 52 %. Cette croissance est constatée essentiellement chez les particuliers et les sociétés privées.

Durant la période de retour quota 2024, 634 producteurs ont vendu leurs certificats verts à Elia au prix minimum garanti, pour un total de 26.322 CV. Ces CV ont ensuite été remis sur le marché par Elia

et rachetés par des fournisseurs ou des intermédiaires. Il s'agit de la troisième activation de ce mécanisme de rachat au prix minimum garanti. A partir de 2025, à la suite d'une modification de l'ordonnance électricité, les CV rachetés par Elia seront annulés et retirés du marché. Cette réforme vise à éviter que la remise en circulation de ces certificats ne continue d'alimenter l'excédent sur le marché, source de surcoûts pour les consommateurs, en assurant ainsi une gestion plus équilibrée et durable du mécanisme.

Figure 2 : Nombre de CV vendus et nombre de transactions par type de titulaire.



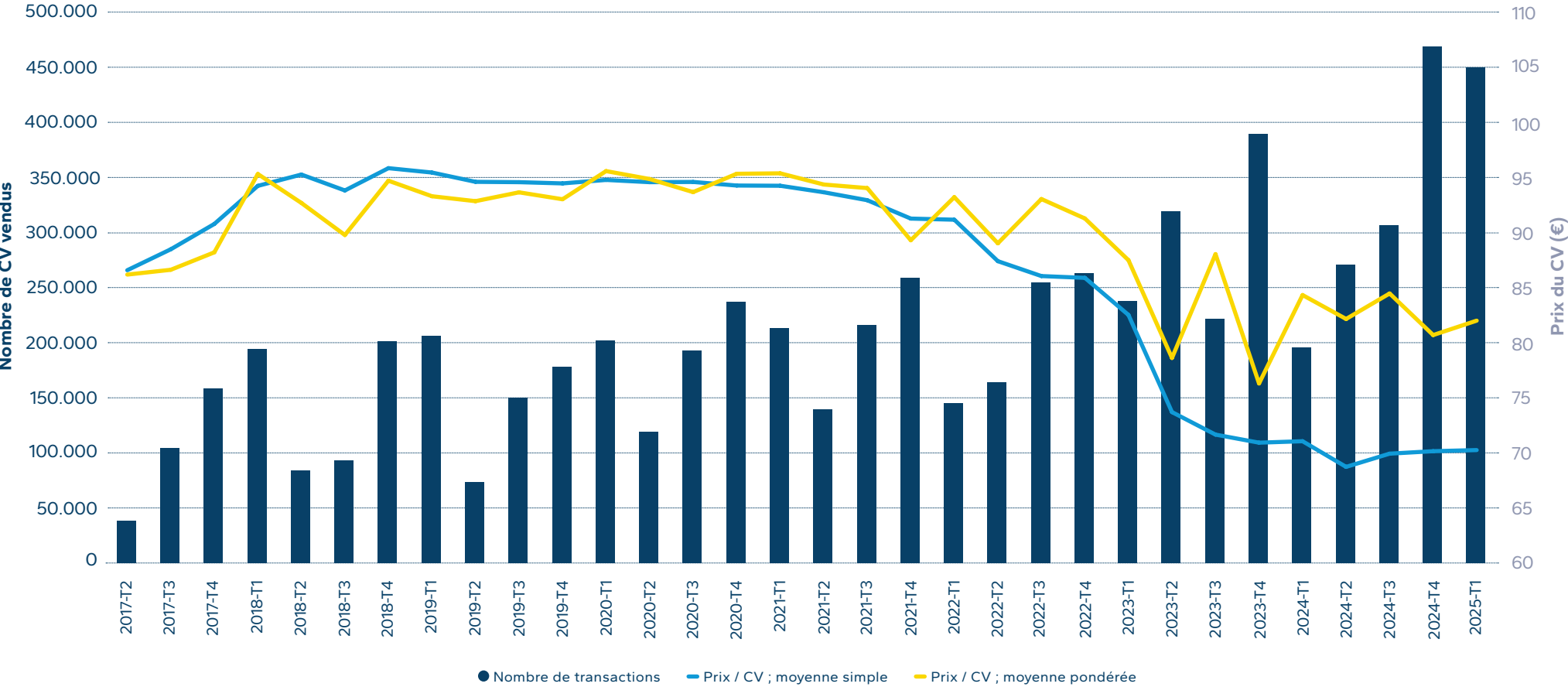
¹ Proposition n°35 relative au coefficient multiplicateur appliqué au photovoltaïque : <https://brugel.brussels/publication/document/propositions/2024/fr/PROPOSITION-35-COEFFICIENT-MULTIPLICATEUR-PV.pdf>

La Figure 3 illustre l'évolution trimestrielle des volumes échangés et des prix moyens (simple et pondéré). On observe un écart croissant entre ces deux indicateurs. Le prix moyen simple pour la période de retour quota 2024 s'élève à 70,14 €,

en baisse de 3 % par rapport à 2023. À l'inverse, le prix moyen pondéré atteint 82,26 €, en hausse de 2 %, ce qui indique que les producteurs vendant un volume plus important de certificats bénéficient de prix plus élevés.

La valeur totale des transactions gérées par BRUGEL en 2024, calculée en multipliant le nombre de CV vendus par le prix moyen pondéré, est estimée à près de 124 millions d'euros, contre 92 millions en 2023.

Figure 3 : Evolution des volumes et des prix de marché durant les 7 dernières périodes RQ.



2.3.2 Evolution détaillée de l'activité du marché durant le retour quota 2024

Le prix moyen simple a légèrement augmenté de manière régulière sur toute la durée de la période RQ 2024, passant d'un niveau de 69,1€ à 70,6€.

Comme illustré par la Figure 4, sans tenir compte des transactions Elia, plus de 67 % des 6 219 transactions enregistrées durant la période RQ 2024 ont été conclues à un prix compris entre 65 € et 67,5 € par certificat vert, ne représentant toutefois que 8 % du volume total de CV échangés. À l'inverse, 12 % des transactions ont été conclues à un prix supérieur

à 87,5 €, pour un volume total de 507 374 CV, soit 35 % du total des certificats vendus.

La base de données de BRUGEL ne distinguant pas les transactions à terme² de celles réalisées sur le marché spot³, il est difficile d'identifier une éventuelle corrélation entre les prix observés et les volumes échangés. On peut néanmoins supposer que les transactions de grande ampleur conclues à un prix relativement élevé concernent principalement des contrats à long terme signés entre fournisseurs et propriétaires de grandes installations (marché à terme). À l'inverse, les volumes importants négociés à des prix plus bas relèveraient en majorité du marché spot.

La Figure 5 présente la répartition des transactions selon leur volume en certificats verts (hors transactions avec Elia). Durant la période RQ 2024, 63% des transactions ont concerné moins de 15 CV (identique à 2023), et représente 1,6 % du volume total des CV vendus. A l'autre extrémité, 6,3 % des transactions concernent plus de 500 CV, mais elles constituent à elles seules 85,3 % du volume total des ventes (+0,8 % par rapport à 2023). Cette répartition reflète la structure du parc de production, constitué en très grande majorité de petites installations photovoltaïques. Celles-ci génèrent de nombreux volumes de production limités, à l'origine d'une grande quantité de petites transactions sur le marché.

Durant la période RQ 2024, le nombre moyen de certificats par transaction s'établit à 5,9 pour les transactions de moins de 15 CV, contre 3 185 pour celles dépassant 500 CV.

Figure 4 : Vente des CV en fonction du prix par CV (RQ 2024) (hors transactions Elia).

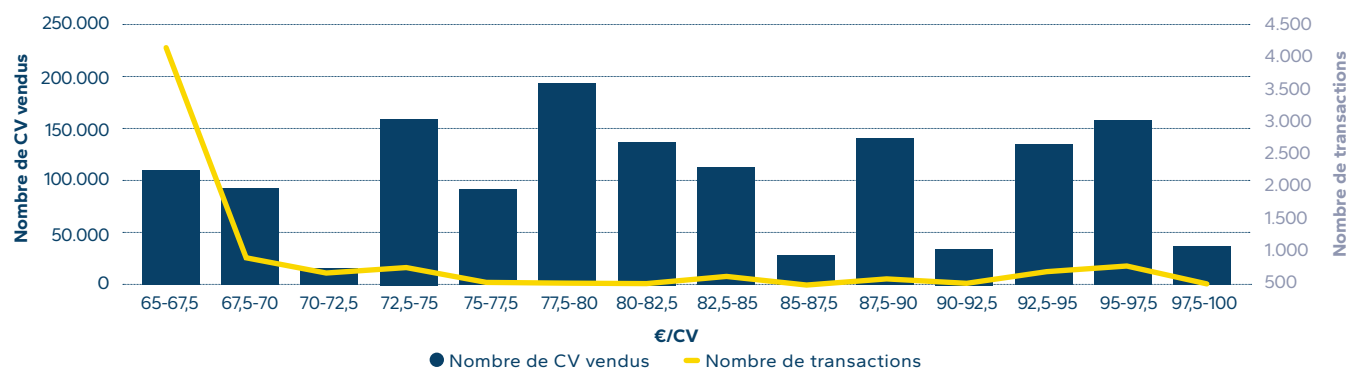
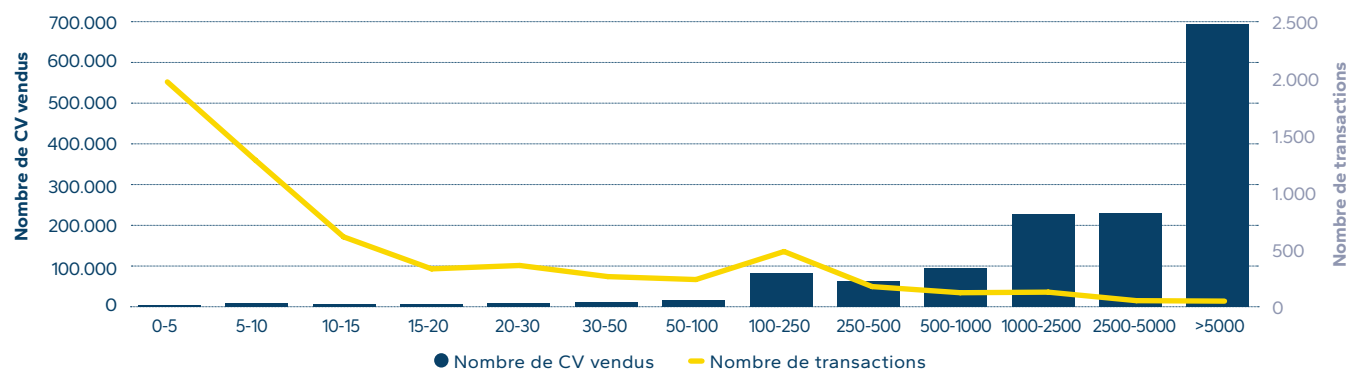


Figure 5 : Transactions en fonction du nombre de CV vendus (RQ 2024) (hors transactions Elia).



² Le marché « à terme » fait référence aux ventes de CV avec livraison différée.

³ Le marché « spot » fait référence aux ventes de CV avec livraison immédiate et paiement au comptant.

2.4 RETOUR QUOTA DE CERTIFICATS VERTS PAR LES FOURNISSEURS

La fourniture soumise à quota pour l'année 2024 s'est élevée à 4.305.834 MWh (fourniture hors pertes), soit une légère diminution de 0,2 % par rapport à l'année précédente (4.313.978 MWh). Tenant compte d'un quota fixé à 26,7 %, le nombre de CV à annuler était de 1.149.657 CV.

Ces quotas sont fixés par arrêté et sont revus régulièrement. Ils ont été rehaussés sur proposition de BRUGEL dans son Etude n°46⁴ à la suite d'une étude commanditée en 2023. Sur cette base, le Gouvernement a adopté dans son arrêté du 26 janvier 2024 des nouveaux quotas de 2024 à 2030 (26,7 % en 2024, 27,9 % en 2025 et 22,7 % en 2026, 20,6 % de 2027 à 2030).

La Figure 6 illustre le nombre de CV que les principaux fournisseurs devaient restituer à BRUGEL. Il ressort que tous les fournisseurs ont rempli 100 % de leur obligation pour le RQ 2024.

La Figure 7 illustre pour les périodes RQ 2023 et 2024 l'évolution du volume total de CV présents sur le marché, répartis selon le type d'acteur les détenant en portefeuille. Elle indique également le volume global de CV à restituer par l'ensemble des fournisseurs au titre de leur obligation. Le volume total de CV augmente avec le temps, en fonction des octrois réalisés au fil des mois.

4 Etude 46 relative à l'adéquation des quotas de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale : <https://www.brugel.brussels/publication/document/etudes/2023/fr/ETUDE-46-ADEQUATION-QUOTAS-2023-2026.pdf>.

Etude 49 relative à l'adéquation des quotas de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale : <https://www.brugel.brussels/publication/document/etudes/2024/fr/ETUDE-49-QUOTAS-CV.pdf>.

Figure 6 : Nombre de CV remis par les principaux fournisseurs pour la période RQ 2024.

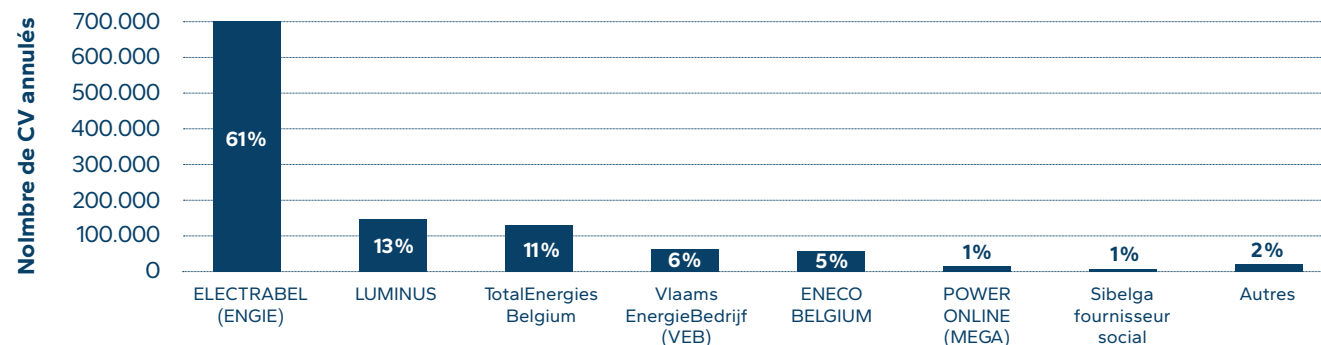
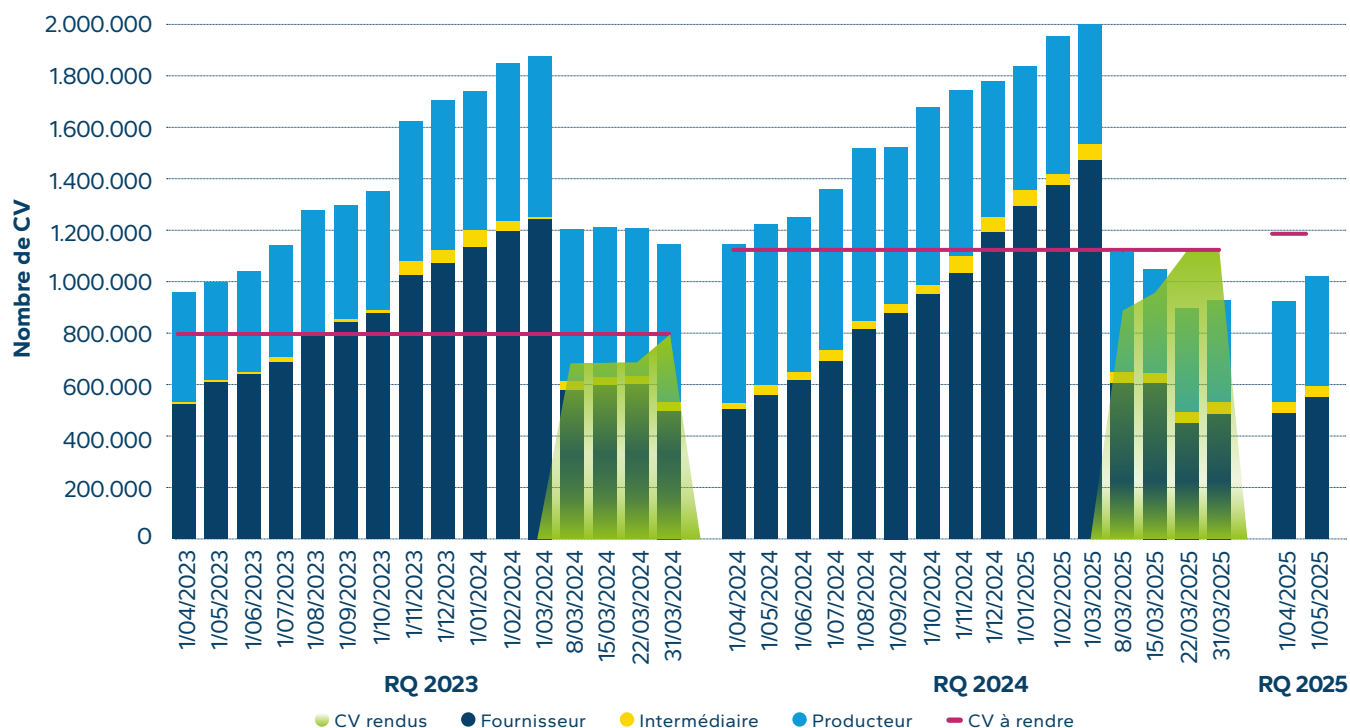


Figure 7 : Evolution des portefeuilles CV.



Les fournisseurs ont entamé la période de RQ 2024 en ayant dans leur portefeuille 47 % des CV à rendre pour satisfaire à l'obligation globale de RQ, ce qui correspond à une diminution de 19% par rapport à l'année précédente.

Pour la première fois, le stock résiduel à la clôture de la période de retour quota (au 1^{er} avril 2025) est inférieur à celui observé l'année précédente. Cette diminution s'explique par la forte hausse du quota à atteindre par les fournisseurs. Le stock

total en fin de période RQ 2024 s'élève à plus de 936.666 certificats verts.

Afin d'estimer si ces stocks sont problématiques ou non, le niveau d'équilibre sur le marché est évalué au moyen de l'indicateur de stock normalisé (ISN). Celui-ci correspond à la valeur du stock de CV au 1^{er} avril (après « retour quota ») rapporté au volume de certificats verts à rendre pour l'année considérée. BRUGEL estime que la valeur de l'ISN doit être comprise entre 25 et

100 % pour assurer une liquidité suffisante d'une part, et pour éviter un déséquilibre majeur d'autre part.

Le Tableau 1 indique que cet indicateur a atteint 82 % à la fin de la période de retour quota 2024 grâce à la forte hausse de quota. On notera par ailleurs que, selon les premières tendances observées, les fournisseurs ne détiendraient plus que 42 % des certificats à rendre pour la période de retour quota 2025.

Dans le contexte d'incertitude du marché de l'énergie, BRUGEL a effectué en 2025 une nouvelle étude afin de vérifier si les quotas en vigueur permettent toujours de tendre vers un retour à l'équilibre du marché des CV. Cette étude illustre que les quotas en vigueur engendreront un effet positif sur la réduction du stock des certificats verts pour l'année de retour quota 2025. Cependant, afin de maintenir cet équilibre à moyen terme, BRUGEL recommande au Gouvernement bruxellois de réviser les quotas applicables aux années suivantes. Cette démarche permettrait d'envisager un ajustement éventuel tout en définissant une trajectoire claire à l'horizon 2030.

Tableau 1 : CV sur le marché et comptes fournisseurs après RQ.

PÉRIODE RETOUR QUOTA	# CV À RENDRE	TAILLE DU STOCK		COMPTES FOURNISSEURS APRÈS RQ	
		#	ISN	#	Stock p/r au # CV à rendre
2017	400.773	69.591	17 %	33.194	8 %
2018	432.099	120.148	28 %	50.320	11 %
2019	450.526	212.876	47 %	117.757	26 %
2020	454.892	450.597	99 %	308.485	63 %
2021	490.243	703.669	144 %	434.434	67 %
2022	653.063	970.880	149 %	528.683	66 %
2023	798.084	1.158.459	145 %	509.123	45 %
2024	1.149.658	936.666	81 %	492.936	42 % ⁵

5 Sur base d'un nombre de CV à rendre pour la période RQ 2024 estimé à 1.179.144 CV.

2.5 COÛT DU SYSTÈME POUR LE CONSOMMATEUR

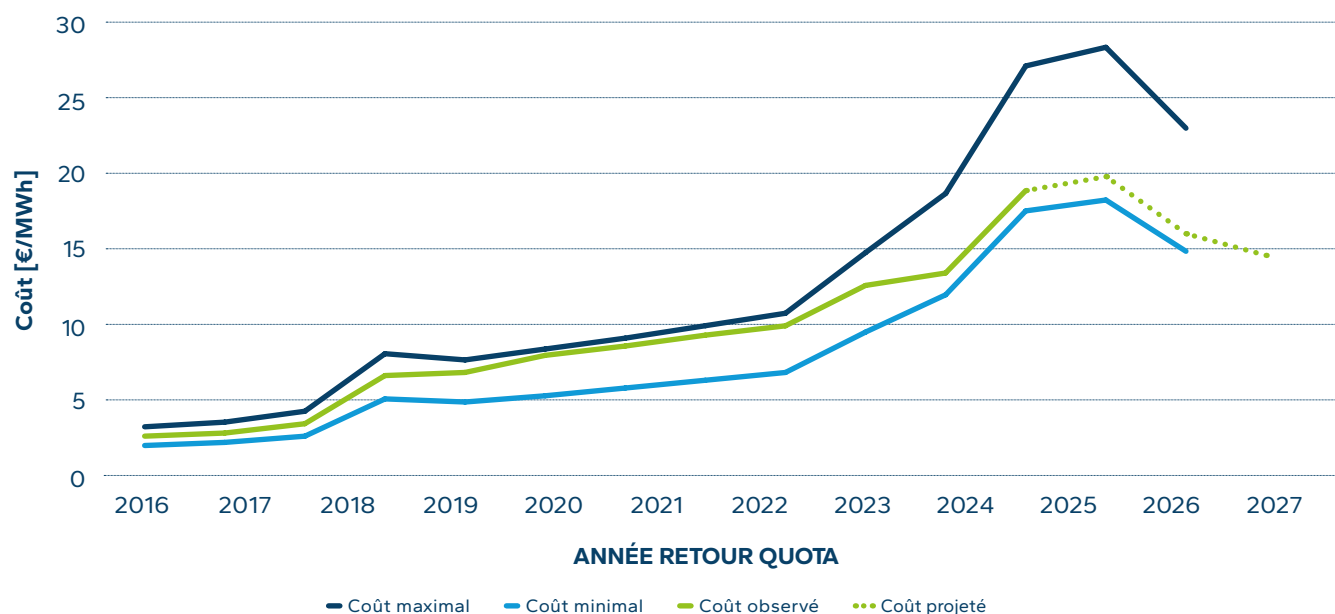
Les fournisseurs répercutent le coût de leur obligation légale de retour quota de CV sur l'ensemble de leurs clients finaux. Le coût répercuté varie entre le coût minimal théorique de 65 €/CV (prix minimum de rachat garanti par Elia) et 100 € (amende au fournisseur s'il n'atteint pas le quota).

La Figure 8 reprend ces coûts passés et futurs en calculant le coût au prix moyen du marché observé ainsi qu'une projection pour les années

suivantes avec comme hypothèse un prix du CV à 70,14 €. Le coût au prix moyen du marché se situe systématiquement entre le coût minimal et le coût maximal. On constate que le coût observé pour les clients finaux s'est rapproché du seuil minimal en 2023 et 2024.

Pour la période de retour quota (RQ) 2024, le coût du système pour un client médian (2 036 kWh/an) était de 38,1 € et devrait évoluer vers les 39,8 € en RQ 2025 avant de diminuer de nouveau à 32,4 € en RQ 2026 si le quota n'est pas modifié.

Figure 8 : Coût au prix moyen du marché du système des CV pour le consommateur.



2.6 EVOLUTION DU SYSTÈME DE SOUTIEN

En 2024, BRUGEL a poursuivi ses travaux visant à simplifier le mécanisme de vente des certificats verts et à faire évoluer les dispositifs de soutien à la production d'électricité renouvelable. Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un groupe de travail coordonné par BRUGEL, réunissant les principaux acteurs impliqués dans le développement des énergies renouvelables à Bruxelles : le cabinet du ministre de l'Énergie, Bruxelles Environnement, Sibelga, Brusol, Edora, Elia, Eneco, Énergie Commune, Engie, la FEBEG, Luminus, Mega, Test Achats, Total Energies et Watt Matters.

Cette concertation a abouti à la publication en 2024 de la proposition n°34⁶, qui vise à réformer le système de soutien au développement de la production d'électricité verte. Deux mesures phares y sont proposées :

- la création d'un système de prime directe destiné aux prosumers personnes physiques, afin de simplifier le soutien et de renforcer son accessibilité ;
- la mise en place d'un mécanisme de rachat de certificats verts à prix fixe pour les prosumers personnes morales, leur offrant ainsi une visibilité accrue sur les revenus liés à leur production.

6 Proposition 34 relative à l'évolution du système de soutien pour la production d'électricité renouvelable en Région de Bruxelles-Capitale : <https://www.brugel.brussels/publication/document/propositions/2024/fr/PROPOSITION-34-EVOLUTION-SYSTEME-SOUTIEN-ER.pdf>.



LES GARANTIES D'ORIGINE COMME OUTIL DE TRAÇABILITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ VERTE

Les GO constituent un instrument de traçabilité mis en place au niveau européen, destiné à fournir au consommateur final des informations claires sur l'origine de l'électricité consommée. Ce mécanisme vise à promouvoir la consommation d'énergie renouvelable en renforçant la transparence du marché. Le fonctionnement de ce système est détaillé dans le rapport annuel 2020. Les données statistiques actualisées sur les GO sont disponibles sur le site internet de BRUGEL.

Le prix des GO pour l'électricité provenant de sources d'énergie renouvelable (SER) a fait l'objet de plusieurs variations ces dernières années. Alors que le prix du GO était inférieur à 1 € avant 2020, le prix a fortement augmenté par la suite pour s'établir autour des 6-7 € en 2022. Le prix a ensuite rechuté courant 2023 et 2024

et se retrouve aujourd'hui de nouveau à un niveau inférieur à 1 €.

3.1 OCTROI DE GARANTIES D'ORIGINE

Jusqu'à la fin de l'année 2022, seules les garanties d'origine liées à la fraction organique de l'électricité injectée sur le réseau et produite par l'incinération de déchets municipaux étaient transférables. Depuis janvier 2023, BRUGEL octroie également des GO pour l'électricité injectée par des installations photovoltaïques, et depuis juillet 2024, ce dispositif s'est élargi à l'électricité produite par les installations de cogénération à haut rendement.

Il convient de noter que seules les installations d'une puissance supérieure à 5 kWc sont éligibles à l'octroi de GO. Par ailleurs, les prosumer souhaitant

bénéficier de ce mécanisme doivent introduire une demande spécifique.

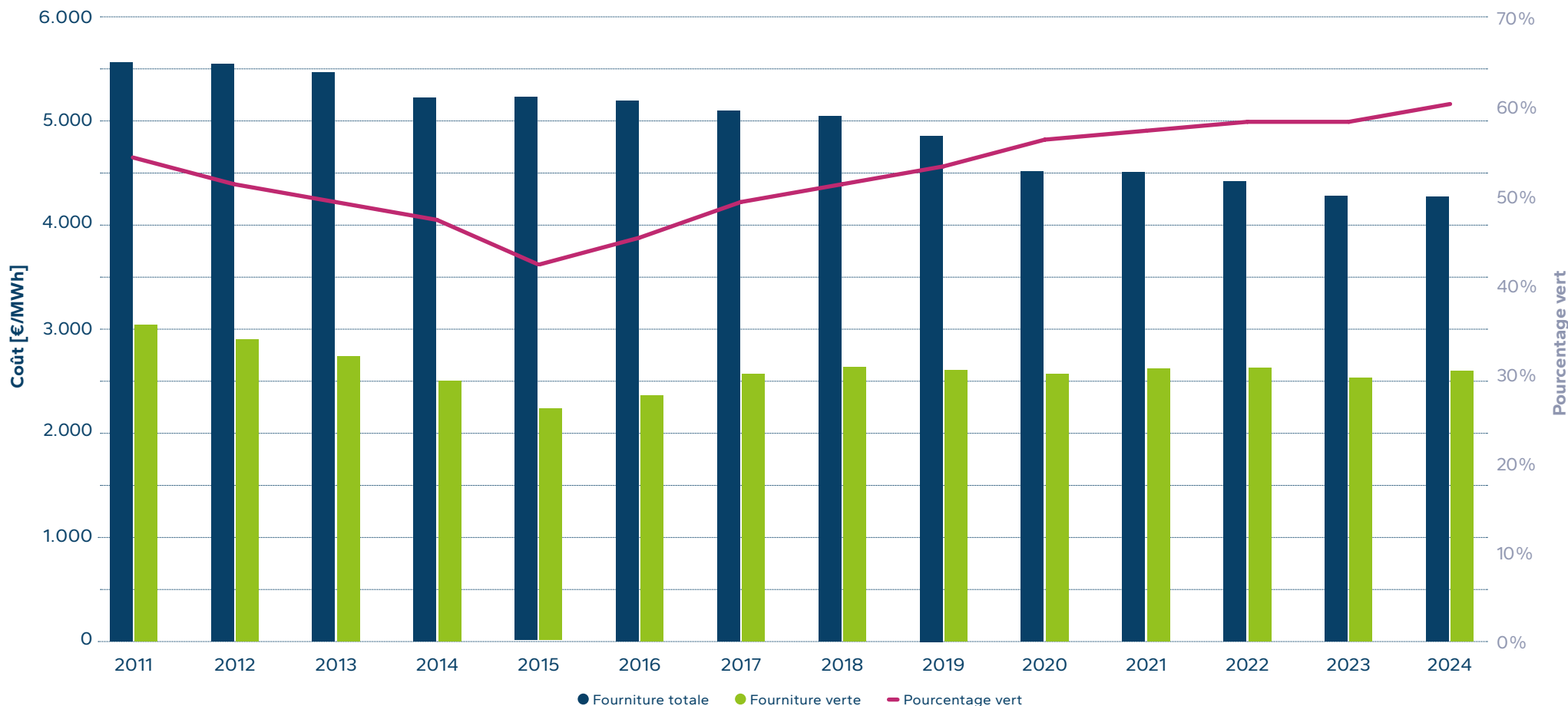
Ainsi, pour l'année 2024, 129.199 GO ont été octroyées au total, dont 103.865 pour Bruxelles-Energie, en charge de l'incinérateur de Bruxelles, 21.334 GO pour l'électricité d'origine photovoltaïque et 4.000 GO pour l'électricité produite par les cogénérations à haut rendement.

3.2 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ VERTE

La Figure 9 illustre l'évolution de la fourniture d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelable⁷, attestée par des GO soumises par les fournisseurs, par rapport à la fourniture soumise à quota en Région de Bruxelles-Capitale.

⁷ Uniquement la fourniture purement renouvelable a été considérée dans le présent graphique, donc pas les GO issues de la cogénération fossile.

Figure 9 : Fourniture verte attestée par des GO.



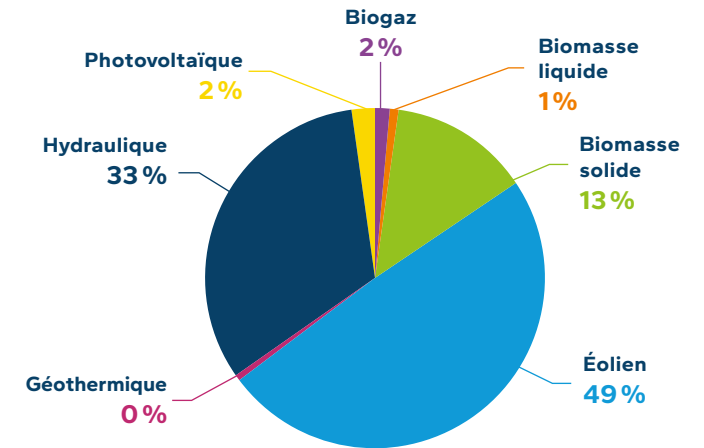
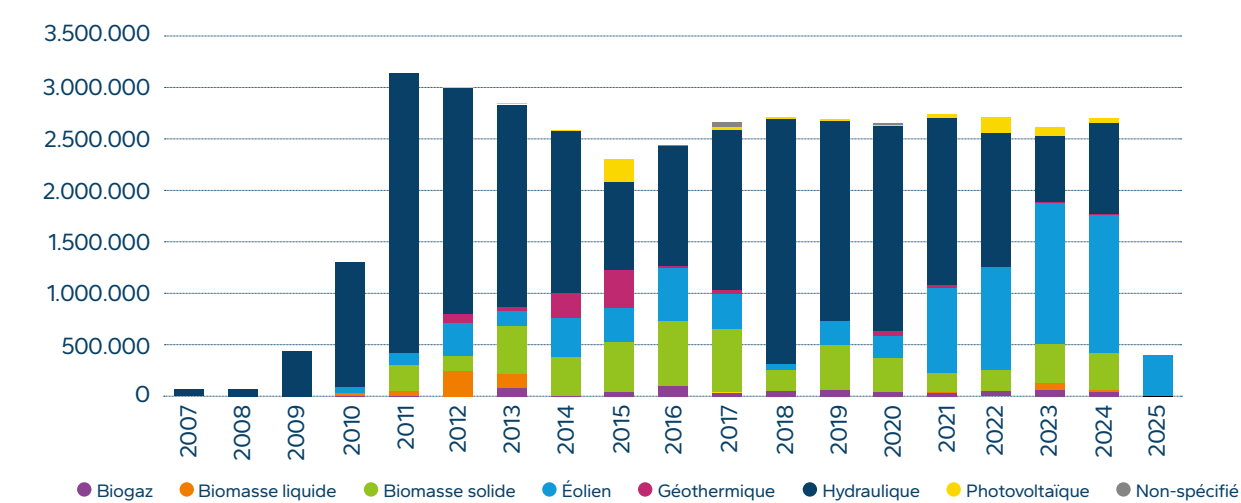
Le pourcentage de fourniture verte est en progression depuis 2015, et a atteint 60,84 % en 2024 après avoir stagné autour de 58 % pendant plusieurs années.

Vu le faible nombre de GO octroyées, les fournisseurs doivent importer des GO venant de l'extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale pour attester de l'origine de leur fourniture d'électricité verte.

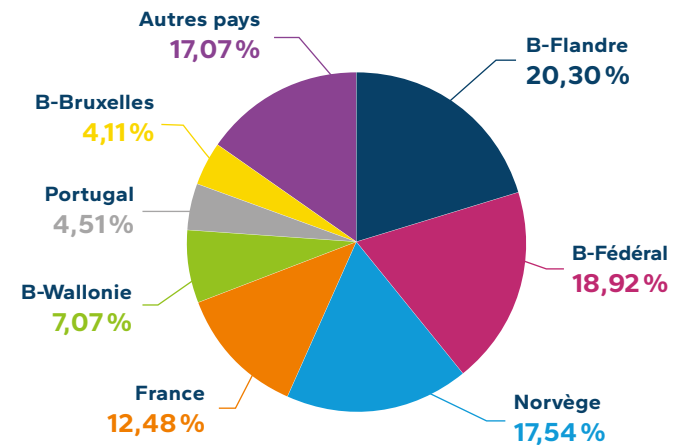
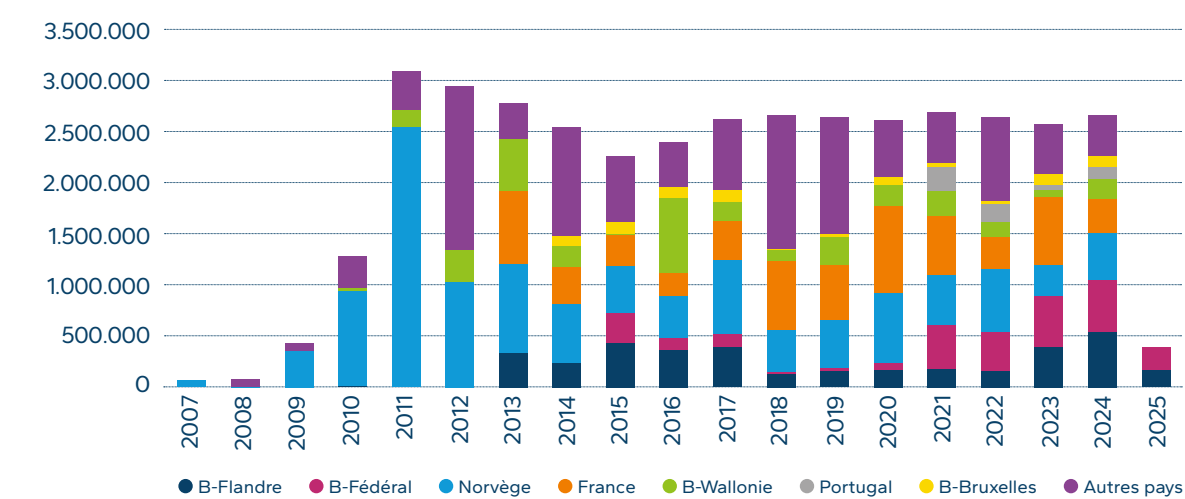
La Figure 10 présente la répartition des GO soumises entre 2011 et 2024, en distinguant à la fois la source d'énergie renouvelable (éolien, hydraulique, solaire, etc.) et leur origine géographique.

Figure 10 : Source énergétique et origine géographique des GO annulées en RBC (2011-2024).⁸

Répartition par source d'énergie



Répartition par origine géographique



⁸ Dans les « Autres pays » sont repris, dans l'ordre de leur contribution en 2024 : Allemagne, Finlande, Italie, Pays-Bas, Espagne, Autriche, République Tchèque, Danemark, Islande, Hongrie, Suède, Lettonie, Croatie, Lituanie, Chypre, Estonie.

En 2024 2.640.813 GO ont été soumises par les fournisseurs, en légère augmentation par rapport à 2023 (2 552 123 GO).

Comme en 2023, les GO de type éolien ont dominé le marché bruxellois en 2024, avec 49,33 % des GO annulées. Toutefois, cette part est en baisse par rapport à 2023, au profit des GO d'origine hydraulique, qui ont atteint 32,46 %, contre 24,48 % en 2023. Les GO issues de la biomasse solide représentent 13,24 % du total, en légère diminution par rapport à l'année précédente (14,49 %).

Du point de vue géographique, la Flandre est devenue en 2024 la première région d'origine des GO soumises (20,30 %), devant l'entité Belgique fédérale et les parcs éoliens de la mer du Nord (18,92 %), la Norvège (17,54 %) et la France, dont la part recule fortement (12,48 % en 2024, contre 25,58 % en 2023).

Comme les années précédentes, les GO proviennent de plus de 20 origines différentes, ce qui rend difficile l'identification d'un pays producteur dominant d'une année à l'autre. On observe néanmoins une stabilité de la Belgique comme source privilégiée, notamment grâce à la production offshore dont la part dans les annulations reste constante.

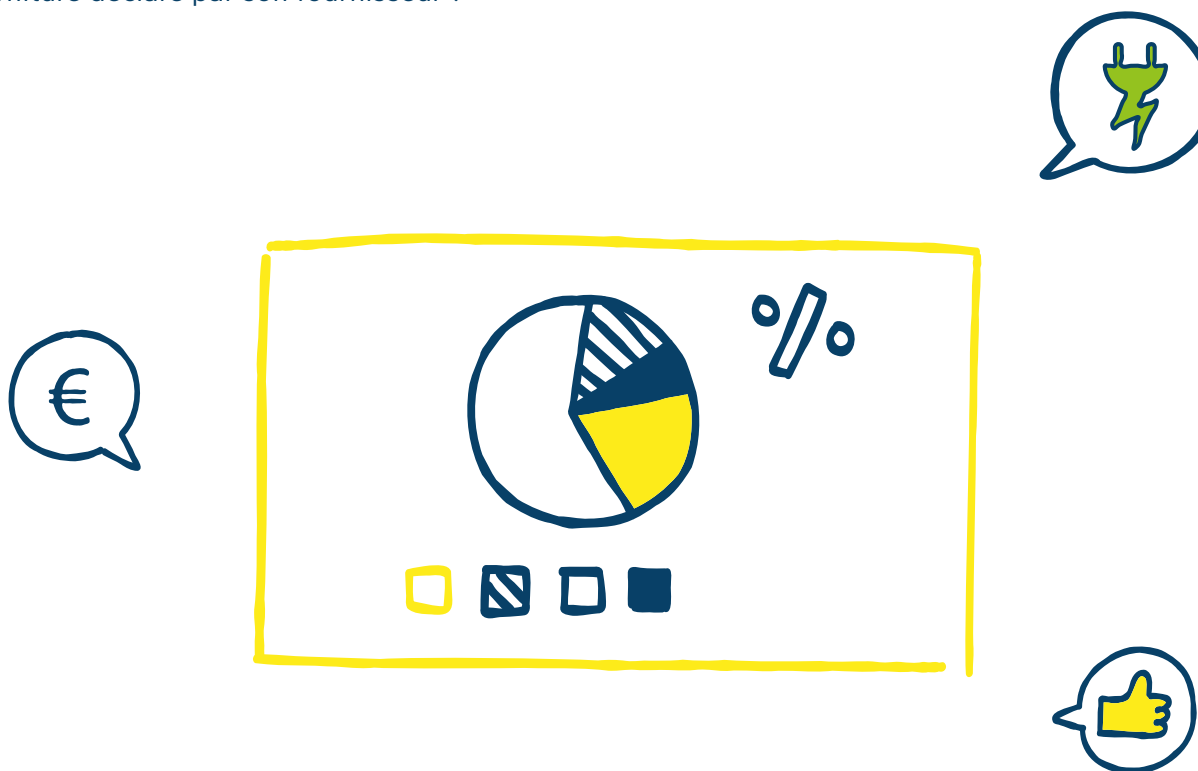
Cette diversité croissante dans les origines des GO utilisées à Bruxelles témoigne probablement de la maturation progressive du marché, ainsi que d'une meilleure information des parties prenantes. Les fournisseurs disposent désormais d'un choix

plus large et s'approvisionnent non seulement en fonction des prix, mais également selon les préférences spécifiques exprimées par certains consommateurs.

3.3 OUTIL GREENCHECK

L'outil *Greencheck* permet à un consommateur bruxellois d'électricité de vérifier pour son EAN spécifique le pourcentage d'électricité verte de sa fourniture déclaré par son fournisseur⁹.

Une nouvelle version est désormais disponible sur le site de BRUGEL. Cette version plus conviviale permet de vérifier le mix énergétique vert des fournisseurs bruxellois. Cette fonctionnalité a été développée pour offrir un outil d'aide au choix d'un fournisseur, au même titre que BRUSIM, le comparateur de prix pour les particuliers.



⁹ Le principe du fonctionnement de l'outil *Greencheck* est présenté dans le rapport annuel 2020.

3.4 MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE

En 2023, à la suite d'une modification du cadre légal¹⁰, BRUGEL a instauré une redevance¹¹ sur certaines transactions de GO, à savoir les transferts intrarégionaux, les importations et les annulations. La redevance est basée sur les coûts réels de gestion des GO par BRUGEL et a pour but de couvrir une partie des frais de gestion, notamment ceux liés aux développements informatiques. En effet, le marché des GO connaît une croissance importante depuis quelques années, notamment avec l'arrivée de GO pour d'autres vecteurs énergétiques, comme le biogaz et l'hydrogène. Ceci complexifie leur gestion et nécessite des ressources humaines et techniques de plus en plus importantes.

Il est important de noter que les montants actuellement appliqués ne couvrent pas l'intégralité des coûts réels de gestion des garanties d'origine. BRUGEL a jusqu'à présent choisi d'absorber une partie de ces coûts via son budget général.

Cependant, face à des restrictions budgétaires croissantes et en l'absence de subside spécifique dédié à cette activité, BRUGEL se voit contrainte de réévaluer cette approche afin de ne pas mettre en péril la continuité de ses activités régulatrices. Si aucune mesure de financement adéquate n'est mise en place dans les prochains mois, BRUGEL n'aura d'autre choix que de répercuter l'ensemble des coûts liés aux GO sur la redevance.

La redevance est appliquée depuis le 1^{er} juin 2023, et seuls les montants supérieurs à 100 € sont effectivement perçus depuis janvier 2024.

En 2024, elle a concerné 7.724.091 GO faisant l'objet de transactions, et a généré 114.808,20 € de recettes. La majorité de ces transactions concernait des annulations (48 %) et des importations (48 %), tandis que les transferts intrarégionaux sont restés marginaux (4 %).

Ceci s'explique par le fait que les fournisseurs bruxellois ont l'obligation légale de couvrir leur fourniture d'électricité verte avec des GO de façon à prouver le respect de leurs engagements contractuels vis-à-vis de leurs clients.



¹⁰ Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, Art. 27, §2.

¹¹ Décision 226 relative à l'instauration d'une redevance pour l'échange et l'annulation des garanties d'origine : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2023/fr/DECISION-226-REDEVANCE-GO.pdf>

Éditeurs responsables

K. Welch - E. Mannès - BRUGEL,
av. des Arts, 46 - 1000 Bruxelles.

Concept et réalisation

www.pafdesign.be

Photo

adobe.stock.com
www.pafdesign.be

Dit thematisch verslag is eveneens beschikbaar in het Nederlands.



Avenue des Arts, 46 bte 14

1000 Bruxelles

info@brugel.brussels

www.brugel.brussels